



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

Le 04 décembre 2025, à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2025-38

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE D'UNE SUBVENTION
POUR LA MODERNISATION DES EQUIPEMENTS DE TELEGESTION DES OUVRAGES D'EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - PHASE 1**

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 24 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO,
Mme Dominique SANTONI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-38-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L .5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement des 25 communes de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) en zone de France Ruralités Revitalisation (FRR),

Vu, les dispositifs de télégestion utilisés pour la surveillance et le contrôle des ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif,

Considérant, que les connectivités utilisées actuellement, pour la transmission des données, seront obsolètes prochainement : extinction de la 2G dès 2025–2026 et de la 3G d'ici 2028–2029 par les opérateurs télécoms,

Considérant, que le remplacement des équipements de télégestion par des dispositifs compatibles aux prochaines connectivités, garantirait la continuité de service et la pérennité technologique pour les 15 prochaines années,

Considérant, d'autre part que les équipements actuels ne sont pas suffisamment cybers sécurisés,

Considérant, la directive européenne NIS2 (2022/2555) qui impose aux collectivités assurant des services essentiels (eau potable, assainissement) de renforcer la sécurité de leurs systèmes de télégestion,

Considérant, que l'acquisition de ces équipements de dernière génération va permettre de sécuriser les installations d'eau potable et d'assainissement collectif, d'améliorer la performance des réseaux, de réduire les coûts d'exploitation, de contribuer à la sobriété en eau et en énergie,

Considérant, que le coût total de l'opération est estimé à 103 851 € HT,

Considérant, que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut participer financièrement à cette opération,

Considérant, la demande de subvention déposée le 28/10/2025 auprès de l'Agence de l'Eau,

Considérant, que cette demande subvention doit être complétée par une délibération de la CCPAL,

Le Président propose d'approuver le plan de financement suivant présenté dans la demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Modernisation des équipements de télégestion des ouvrages d'eau potable et d'assainissement – PHASE 1	Platines SOFREL S4W pour les postes de relevages :	93 299 €	Agence de l'eau RMC (50% min.)
	SOFREL LOGUP LS pour les déversoirs d'orages et les débitmètres :	10 552 €	Autofinancement (50% max.)
TOTAL		103 851 €	TOTAL 103 851 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-38-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025
Page 2 sur 3

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement ci-dessus,

Sollicite, l'aide financière au taux maximum de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

S'engage, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ou son représentant légal à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/12/2025

B-2025-38

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-38-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025
Page 3 sur 3

